



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3927

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Parc de stationnement Bellecour - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public (DSP) et l'avenant n° 2 au cahier des charges

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 16 décembre 2019****Délibération n° 2019-3927**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Parc de stationnement Bellecour - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public (DSP) et l'avenant n° 2 au cahier des charges**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La société Parc de stationnement Lyon Bellecour (PSLB) du groupe INDIGO a construit le parc de stationnement Bellecour situé à Lyon 2° et en assure la gestion en application d'une convention de DSP signée le 27 juillet 1965.

Cette convention qui précise les caractéristiques essentielles de la DSP, est complétée par un cahier des charges daté du 4 octobre 2004 spécifiant les conditions d'exploitation de l'ouvrage.

La convention et le cahier des charges expireront le 31 décembre 2027.

**II - Historique du contrat**

La convention de DSP du 27 juillet 1965 a fait l'objet :

- d'un avenant n° 1 signé par les parties le 10 septembre 1968,
- d'un avenant n° 2 en date du 4 octobre 2004 auquel était annexé le cahier des charges pour l'exploitation du parc public de stationnement "Bellecour",
- d'un avenant n° 3 en date du 20 mai 2015 pour la mise en place de la tarification par pas de 15 minutes au plus,
- d'un avenant n° 4 en date du 12 mai 2016 pour l'aménagement et la gestion de l'emprise de l'ex station-service, la mise en conformité de l'ouvrage avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) (10 places de stationnement PMR, création d'un ascenseur et d'un sanitaire accessible aux PMR), la création d'un espace vélos sécurisé (55 places) et d'une zone électro mobilité (3 places de stationnement équipées de bornes de recharge réservées pour les voitures électriques, zone de stationnement pour les vélos électriques) et l'augmentation de la capacité de l'ouvrage.

Le cahier des charges daté du 4 octobre 2004 a fait l'objet d'un avenant 1 en date du 12 mai 2016 portant modification des modalités d'exploitation du parc de stationnement Bellecour suite à l'extension de la mission du délégataire à passer entre la Métropole de Lyon et la société PSLB.

**III - Avenant n° 5 à la convention du 27 juillet 1965 de la DSP pour l'exploitation du parc Bellecour et avenant n° 2 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités de l'exploitation du parc Bellecour à passer entre la Métropole et la société PSLB**

Le projet défini dans le cadre de l'avenant n° 4 précité visant à l'aménagement et à la gestion de l'emprise de l'ex station-service et la mise en conformité de l'ouvrage avec les normes d'accessibilité aux PMR

n'a pu être réalisé du fait du refus de l'architecte des bâtiments de France (ABF) au motif que "la construction d'un édicule d'ascenseur perturbe la composition très stricte et basée sur le vide de la place Bellecour".

L'ensemble des travaux prévus à l'avenant n° 4 étant techniquement et juridiquement interdépendants, le refus opposé par l'ABF de permettre la réalisation de la solution technique contractualisée a donc conduit les parties à sursoir l'exécution desdits travaux.

Pour tenir compte de cette prescription et étant donnée l'implantation du parc souterrain, la nouvelle solution proposée consiste à implanter l'ascenseur dans une partie du pavillon "Le Rectangle" (façade ouest), situé sur la place Bellecour, créer une rampe PMR et élargir l'escalier existant d'accès au bâtiment.

### **1° - Projet d'aménagement du parc de stationnement Bellecour**

Mise en conformité de l'ouvrage avec les normes d'accessibilité aux PMR

Pour répondre aux obligations d'accessibilité aux PMR imposées par le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, le projet d'aménagement du parc Bellecour présenté par le délégataire comprend la réalisation :

- de 10 places de stationnement PMR,
- d'un ascenseur dont l'émergence se situera dans une partie du pavillon "Le Rectangle" (façade ouest), situé sur la place Bellecour,
- d'un sanitaire accessible aux PMR.

### **2° - Création d'un espace vélos sécurisé**

Le plan modes doux 2009-2020 de la Métropole vise à promouvoir une mobilité urbaine durable en facilitant, sur l'agglomération lyonnaise, l'usage des modes de déplacements non motorisés (mode doux) que sont la marche, le vélo et le roller.

Parmi les objectifs du volet cyclable du plan modes doux 2009-2020 figure la création d'une offre publique de stationnement sécurisé pour vélos à usage résidentiel et activité.

Sera créé à l'intérieur du parc de stationnement Bellecour un espace vélos sécurisé d'une capacité de 100 places et accessible uniquement aux abonnés de ce service.

### **3° - Création d'une zone électromobilité**

Le projet d'aménagement du parc Bellecour s'accompagne de la création d'une offre servicielle dédiée à l'électromobilité qui comprend :

- 3 places de stationnement équipées de bornes de recharge réservées pour les voitures électriques,
- une zone de stationnement pour les vélos électriques.

### **4° - Augmentation de la capacité de l'ouvrage**

Le parc Bellecour dispose aujourd'hui de 476 places de stationnement. L'aménagement de l'emprise de l'ancienne station-service permet de porter la capacité de l'ouvrage à 507 emplacements.

Le délégataire acceptera au moins 240 abonnements "Domicile" et 120 abonnements "Illimités".

### **5° - Financement du projet**

Le projet d'aménagement du parc de stationnement Bellecour représente un investissement estimé par le délégataire à 1,4 M€.

Ces dépenses d'investissement sont entièrement prises en charge par le délégataire sans qu'aucune participation financière ne soit demandée à la Métropole et sans incidence sur la durée du contrat.

### **6° - Calendrier opérationnel**

Les travaux d'aménagement du parc Bellecour s'effectueront sans interruption du service public et auront une durée prévisionnelle de 8 mois.

Par conséquent, l'avenant n° 5 à la convention du 27 juillet 1965 et l'avenant n° 2 au cahier des charges du 4 octobre 2004 ont pour objet de modifier lesdits contrats d'origine afin :

- de définir le programme des travaux réalisés par le délégataire pour rendre le parc accessible aux PMR,
- de mettre en place un suivi extra-comptable du gros entretien et renouvellement (GER),
- de redéfinir le régime des places de stationnement,
- de mettre à jour la clause d'indexation et de révision des conditions financières,
- de mettre à jour le contenu du rapport annuel d'activité.

L'avenant n'apporte pas de modifications pouvant changer la durée et la nature globale du contrat de concession ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 5 à la convention du 27 juillet 1965 de la DSP pour l'exploitation du parc "Bellecour" et l'avenant n° 2 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités de l'exploitation du parc Bellecour à passer entre la Métropole et la société PSLB.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.**